

**ARRETE N°266/22**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation  
BOULEVARD LEOPOLD MAISSIN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 28 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion d'un aménagement cyclable, de la réfection de trottoirs et de chaussée, **boulevard Léopold Maissin** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**A compter du 10 octobre 2022** et jusqu'à achèvement des travaux (**durée estimée : 3 semaines**), la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée et sera alternée par un dispositif manuel ou par des feux de chantier, dans l'emprise des travaux, **boulevard Léopold Maissin, entre le n° 68 et le rond-point boulevard « Maissin/Clemenceau »**.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**A compter du 10 octobre 2022** et jusqu'à achèvement des travaux (**durée estimée : 3 semaines**), le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de l'entreprise chargée des travaux, sera interdit dans l'emprise des travaux, **boulevard Léopold Maissin, entre le n° 68 et le rond-point « Maissin/Clemenceau »**.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation adéquate de proximité sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA – 7, Rue Alfred Kastler 29806 Brest cedex – email : brest@eurovia.com; tanguy.gales@eurovia.com qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, ainsi que la sécurité des piétons, et aura en charge l'information dans les délais utiles des riverains concernés de la rue intéressée.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Brest métropole, (M. Madec) : olivier.madec@brest-metropole.fr
- Entreprise Eurovia, (M. Gales) : tanguy.gales@eurovia.com
- Brest métropole, service propreté et collecte des déchets

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : 29 SEP. 2022



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 29 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON